



## Assemblée générale

Distr. générale  
25 mai 2006  
Français  
Original : anglais

---

### Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129, 130 et 136  
de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus  
des grandes conférences et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines économique  
et social et dans les domaines connexes**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :  
mesures et propositions**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif  
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses  
de l'Organisation des Nations Unies**

**Gestion des ressources humaines**

**Corps commun d'inspection**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies**

#### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre pour examen à l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (JIU/REP/2006/2).



### *Résumé*

Dans son rapport intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » (JIU/REP/2006/2), le Corps commun d'inspection passe en revue les structures de contrôle existant dans le système des Nations Unies ainsi que leurs mécanismes de coordination. Tout en concluant que le système de contrôle ne présente pas de déficience majeure, il signale qu'il subsiste un certain nombre de problèmes importants qu'il convient de régler et il axe ses recommandations principalement sur un renforcement des mécanismes existants.

Les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination se félicitent de la précision avec laquelle le rapport a été établi et considèrent ce document comme une contribution importante aux débats qui se tiennent actuellement sur la question importante à laquelle il est consacré. Ils constatent aussi que l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies que le Secrétaire général a fait faire à la demande de l'Assemblée générale n'a pas encore livré ses conclusions, lesquelles ne devraient pas manquer d'avoir des incidences sur les recommandations du Corps commun d'inspection.

## I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies » explore la question d'actualité des rôles et des pratiques des structures de contrôle existant à l'échelle du système des Nations Unies, ainsi que leurs dispositifs de coordination et de coopération. En menant une telle étude, le CCI a cherché à évaluer « si les mécanismes de contrôle existants étaient à même de réagir aux risques majeurs auxquels les organisations du système des Nations Unies pourraient devoir faire face ». Les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) constatent que le rapport, qui paraît au moment où le système dresse le bilan de ses pratiques et activités dans le domaine du contrôle, vient ainsi alimenter l'ensemble du processus. Elles relèvent aussi qu'à l'issue du Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 60/1, demandé au Secrétaire général de présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, cette évaluation devant s'effectuer dans le cadre de l'examen global des principes de gouvernance. L'évaluation externe, qui devrait être achevée en juin 2006, porte en grande partie sur les mêmes questions que le rapport du CCI. Les organisations membres du CCS estiment que le rapport du CCI devrait donc être examiné en parallèle avec l'étude indépendante.

## II. Observations générales

2. Les organisations ont constaté que le CCI accordait un trop grand poids à ses propres « normes et ratios », sans donner à comprendre comment ces normes avaient été mises au point ni préciser sur quelle analyse préalable des meilleures pratiques elles reposaient. Les membres du CCS se sont aussi interrogés sur la façon dont un ensemble uniforme de normes tel que celui proposé par le CCI pouvait s'appliquer au système des Nations Unies, qui présente une telle diversité de structures organisationnelles et de mandats. À cet égard, le rapport aurait gagné à examiner la façon dont les notions de base de risque, de contrôle et de gouvernance, qui étayaient les normes professionnelles régissant les activités de contrôle, pourraient s'appliquer au système des Nations Unies. Les organisations ont par ailleurs constaté que le rapport ne mentionnait pas l'Institut des auditeurs internes, dont les normes avaient été adoptées par l'ensemble du système en 2002 et étaient susceptibles d'être acceptées davantage qu'aucune des normes proposées par le CCI.

3. En outre, toutes les organisations accueillent avec satisfaction le caractère exhaustif des informations présentées dans les annexes du rapport. Elles admettent qu'une étude aussi complète des mécanismes de contrôle utilisés à l'échelle du système ne peut qu'enrichir le débat que celui-ci mène actuellement sur la question. Elles mettent toutefois en garde contre toute interprétation des statistiques présentées dans les annexes qui ne tiendrait pas compte de tous les éléments faisant partie des différents modèles opérationnels et des pratiques commerciales ayant cours dans le système. Pour certaines organisations, par exemple, le décompte des effectifs à partir duquel le CCI avait déterminé les niveaux de dépenses correspondants n'avait pas pris en compte les consultants et les sous-traitants engagés pour étoffer les ressources en personnel des organes de contrôle, ce qui faussait les résultats.

### III. Observations spécifiques concernant les recommandations

**Recommandation 1 :** Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient créer un organe de contrôle externe indépendant composé de cinq à sept membres, tous élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les membres devraient posséder une expérience préalable des domaines de contrôle. Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devraient être aidés par au moins un conseiller extérieur possédant des compétences reconnues dans les questions de contrôle qu'ils retiendront.

4. Plusieurs membres du CCS soutiennent cette recommandation; certains ont déjà créé de tels organes de contrôle ou sont en train de le faire. D'autres, toutefois, émettent des réserves quant aux caractéristiques des mécanismes énoncés dans le rapport. Une institution, par exemple, se dit troublée par la proposition du CCI selon laquelle les membres devraient être « élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs »; à son avis, les organes directeurs devraient certes approuver la composition des organes de contrôle et veiller à ce que leurs membres soient dotés du mandat voulu, mais, pour s'acquitter de façon objective de leur rôle, les organes de contrôle devraient fonctionner en toute indépendance par rapport aux organes directeurs. Une autre institution souligne que, dans le secteur privé, les experts extérieurs exerçant dans de tels organes s'attendent généralement à bénéficier d'une indemnisation, et qu'il ne serait donc pas raisonnable d'attendre d'eux qu'ils s'acquittent de leur fonction à titre gracieux. Certaines organisations ont, en outre, fait remarquer que les fonds, programmes et institutions spécialisées de l'ONU avaient des structures de direction différentes dont il faudrait tenir compte lors de l'examen des recommandations, et que la création d'un tel organe de contrôle pourrait imposer que l'on modifie les règles et règlements financiers de telle ou telle organisation et exiger l'approbation des organes directeurs, en prenant en considération les incidences sur les ressources. Les organisations souscrivent amplement au passage de la recommandation relatif à la nécessité pour les organes d'être composés exclusivement de membres expérimentés et bien au fait des fonctions de contrôle, et ayant une expérience professionnelle de la gestion des risques.

**Recommandation 2 :** L'Assemblée générale devrait décider que le CCQAB, la CFPI et le CCI devraient faire l'objet au moins tous les cinq ans d'évaluations par leurs pairs. Les organes en question devraient mettre au point les modalités de cette évaluation.

5. Les organisations du système, tout en partageant généralement le sentiment qui sous-tend la recommandation, ont exprimé des réserves concernant certains détails. Selon elles, les évaluations par les pairs ne garantiraient pas nécessairement l'indépendance, et il faudrait envisager au moins un examen périodique par des organes externes (le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, par exemple). Les institutions ont fait également remarquer que si les modalités de l'évaluation par les pairs étaient mises au point par les organes eux-mêmes, il en résulterait un conflit d'intérêts.

**Recommandation 3 :**

- a) **L'Assemblée générale devrait décider que :**
- i) **Les projets de budget de la CFPI et du CCI devraient être établis par les entités elles-mêmes et incorporés comme tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises par l'intermédiaire du CCQAB à l'Assemblée générale pour examen et approbation;**
  - ii) **Les projets de budget du CCQAB devraient être établis par le Comité lui-même et incorporés en tant que tels dans les prévisions budgétaires du Secrétaire général soumises à l'Assemblée générale pour examen et approbation;**

b) **Les organes délibérants devraient décider que les honoraires et conditions proposés par les vérificateurs externes devraient être soumis à l'organe directeur compétent par l'intermédiaire de l'organe de contrôle externe de chaque organisation.**

6. Les organisations membres du CCS ne se sont pas étendues sur cette recommandation, mais à propos de l'alinéa a), certaines ont fait remarquer que, puisque la CFPI et le CCI fournissaient des services aux institutions à l'échelle du système, ces institutions devraient être en mesure de participer à l'établissement des budgets de la CFPI et du CCI, en particulier si elles étaient priées d'apporter leur contribution. Par conséquent, pour les organisations qui contribuaient financièrement aux organes de contrôle à l'échelle du système, il devrait y avoir un mécanisme qui permettrait aux institutions de se consulter entre elles sur les montants de leurs budgets. Certaines institutions sont d'avis que si la CFPI, le CCQAB et le CCI établissent leur propre budget, il devrait y avoir un moyen explicite et efficace de veiller à ce que ces entités ne dépassent pas une limite précise et de s'assurer que le contrôle des coûts et autres mesures de gestion soient appliqués.

**Recommandation 4 : Les organes délibérants devraient décider que les membres du CCQAB, de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.**

7. Dans l'ensemble, les organisations membres du CCS souscrivent à cette recommandation.

**Recommandation 5 : Les organes délibérants devraient décider d'établir des limites pour les vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies et d'interdire aux personnes qui ont exercé des fonctions de vérificateur externe des comptes d'assumer des fonctions de responsabilité pendant une période de trois ans dans les organisations pour lesquelles elles ont exercé des responsabilités de contrôle.**

8. Les organisations du système conviennent de la nécessité de limiter de l'une ou l'autre façon la durée des mandats, tout en laissant entendre que les mandats de six ans non renouvelables visés au paragraphe 28 du rapport risquent de ne pas servir les intérêts du système. Elles estiment que la durée de ces mandats ne serait

assez longue pour garantir l'efficacité d'un consultant externe, et trop longue si la personne recrutée ne répond pas aux besoins de l'organisation. Une manière de régler la question serait d'opter pour un mandat de quatre ans renouvelable, ce qui permettrait d'évaluer correctement les performances. Les organisations soulignent que dans la plupart des cabinets d'audit professionnels, les normes éthiques interdisent à leur personnel d'accepter d'être recrutés par des clients, les restrictions dépendant normalement du niveau et des responsabilités du personnel d'audit et étant plus fortes aux niveaux élevés de la hiérarchie. Par conséquent, les organisations se prononcent pour des restrictions conformes aux meilleures pratiques.

**Recommandation 6 : Les chefs de secrétariat devraient examiner la structure actuelle du contrôle interne dans leur organisation respective et veiller à ce que**

**a) Les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation soient regroupées au sein d'une seule et même unité placée sous la direction du responsable du contrôle interne relevant directement du chef de secrétariat;**

**b) Toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait s'exercer au sein d'un service du secrétariat autre que l'unité de contrôle interne.**

9. Les organisations membres du CCS souscrivent généralement à l'idée de fusionner les fonctions d'audit, d'inspection et d'investigation, mais certaines émettent des réserves quant à l'inclusion de la fonction d'évaluation dans un même service. Elles estiment que les relations entre les évaluateurs et les programmes soumis à l'évaluation, tout comme la démarche adoptée, sont très différentes de celles qui existent entre les auditeurs/enquêteurs et les activités, les projets ou les programmes sur lesquels portent leurs activités; selon elles, les deux types d'activités de contrôle (évaluation et audit/inspection/investigation) répondent donc à des besoins différents et requièrent des compétences très différentes. Selon d'autres organisations, qui associent sans problème toutes ces fonctions, une telle structure peut parfaitement fonctionner; elles attirent l'attention sur les avantages en termes de coûts et de coordination que peut apporter la réunion de ces fonctions au sein d'une seule et même unité. Toujours selon elles, cette réunion a permis d'accroître leur efficacité et leur crédibilité. Certaines organisations font remarquer que lorsque ces fonctions sont regroupées, la direction de l'ensemble devrait s'attacher à gérer les deux catégories de fonctions et à les coordonner entre elles, veiller à préserver l'équilibre des ressources et à ne pas délaissier la fonction d'évaluation, comme cela s'est produit dans certains cas.

10. Le paragraphe 34 du rapport s'attarde sur la partie b) de la recommandation et fait état des réserves concernant l'attribution à un seul et même service de « fonctions de consultation en matière de gestion ». Certaines organisations du système souscrivent à la recommandation, mais d'autres sont fermement convaincues que les organes de contrôle peuvent vraiment ajouter une valeur en appuyant la direction avec des missions de conseil, qui visent à améliorer la gouvernance, la gestion des risques et les processus de contrôle d'une organisation, et qu'ils devraient donc être autorisés à le faire. Elles soulignent que c'est à la direction qu'il appartient d'accepter ou de rejeter les conseils qui lui sont donnés. Les organisations qui disposent de cette fonction au sein de leur bureau de l'audit interne et du contrôle décrivent d'ailleurs l'expérience comme très satisfaisante et indiquent qu'elle ne compromet en aucune façon l'indépendance du bureau de

contrôle; elles estiment qu'une véritable valeur ajoutée est dégagée grâce à l'association des personnels de ces disciplines certes différentes mais bel et bien connexes.

**Recommandation 7 : Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de :**

a) Examiner la capacité de l'organisation à mener des investigations et faire des propositions en vue de doter l'organisation d'une capacité d'investigation minimale;

b) Veiller à ce que la capacité d'investigation minimale comprenne des investigateurs professionnels qualifiés et expérimentés qui ne seraient pas soumis à rotation au sein de cette organisation;

c) Veiller à ce que l'unité d'investigation soit autorisée à entreprendre une investigation sans ingérence de la part de l'encadrement de l'organisation intéressée;

d) Veiller à établir des procédures d'établissement de rapports indépendantes aux fins des investigations (voir la recommandation 11 ci-dessous).

11. Les membres du CCS souscrivent à la plupart des points énoncés dans la recommandation 7, mais ils font observer qu'il convient de prendre en considération la taille et le mandat de toute organisation et que dans de nombreux cas les organisations ont déjà commencé à renforcer leur capacité d'investigation. Fort remarquables à ce propos sont les mesures prises récemment par l'Assemblée générale en vue de renforcer la capacité du Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat. Il s'agit notamment du renforcement du caractère indépendant du Bureau, ce qui lui permet d'exercer son autorité de façon indépendante et exclusive pour mener une investigation sur les cas les plus graves où les risques sont élevés et les questions complexes. Les organisations notent que la question de la rotation évoquée dans cette recommandation doit être approfondie, car ne pas soumettre les investigateurs à rotation fait courir d'autres risques liés au stress et à d'autres facteurs. De plus, certaines organisations indiquent qu'il est nécessaire de refléter le fait que certaines investigations peuvent et doivent être sous-traitées, par exemple lorsque la charge de travail augmente ou lorsque des compétences particulières, comme en matière linguistique, sont nécessaires. En outre, bien que cela ne soit pas précisé dans la recommandation, le texte du rapport (par. 36) note que « le CCI se propose d'assurer [les services d'un investigateur professionnel] pour les institutions dont les effectifs sont inférieurs à ce nombre minimum ». Certaines entités s'y déclarent opposées, car elles estiment que cela outrepasserait le mandat du CCI et pourrait se traduire par un conflit d'intérêts pour le CCI en tant qu'auteur du rapport.

**Recommandation 8 : Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur chef de secrétariat respectif de mettre en place des politiques et des procédures similaires à celles adoptées dernièrement par l'Organisation des Nations Unies pour protéger les personnes qui signalent des manquements contre les représailles, et de leur assurer une large diffusion.**

12. Les organisations du CCS souscrivent à cette recommandation et notent qu'il importe de mettre en place et de faire appliquer de telles politiques et procédures.

**Recommandation 9 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne devrait être établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef de secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié.**

13. Tout en acceptant d'une manière générale cette recommandation, les organisations du système des Nations Unies notent que le rapport n'établit pas une distinction claire entre l'examen des propositions de budget de l'unité de contrôle et le contrôle de l'exécution du budget.

**Recommandation 10 : En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que :**

a) Les candidats qualifiés seront identifiés sur la base d'une annonce de vacance de poste largement diffusée;

b) Les nominations feront l'objet de consultations et de l'approbation préalable de l'organe directeur;

c) Les cessations de service seront justifiées par une cause réelle et sérieuse et feront l'objet de l'examen et de l'approbation de l'organe directeur;

d) Le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de cinq à sept ans, sans que le titulaire soit autorisé à compter sur un nouvel emploi au sein de la même organisation du système des Nations Unies à l'expiration de son mandat.

14. Les organisations du CCS souscrivent de manière générale à cette recommandation, certaines formulant des réserves concernant les alinéas b) et d). S'agissant de l'alinéa b), la plupart des organisations craignent que soumettre la nomination et la cessation de service d'un haut fonctionnaire, en particulier s'il occupe un poste de contrôle, à l'approbation de l'organe directeur n'ait pour effet de politiser les décisions en matière de nomination, ce qui mettrait en danger l'indépendance et l'objectivité de la personne engagée. S'agissant de l'alinéa d), les organisations font observer que la durée limitée d'un mandat peut poser une série de problèmes touchant aux ressources humaines, en particulier si la réaffectation ailleurs dans l'organisation est interdite. En conséquence, elles considèrent qu'il faudrait étudier plus avant ce qu'il advient du chef de l'unité de contrôle interne à l'expiration de son mandat.

**Recommandation 11 : L'organe délibérant de chaque organisation devrait charger le chef de secrétariat de veiller au respect des normes minimales suivantes aux fins de la communication d'informations sur le contrôle interne :**

a) Les rapports de contrôle interne doivent être soumis au chef de secrétariat;

b) Un compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne doit être chaque année soumis en toute indépendance à l'organe de contrôle pour examen, les observations du chef de secrétariat étant soumises à part;



c) **Des rapports individuels d'audit, d'inspection et d'évaluation internes doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande;**

d) **Des rapports individuels d'investigation doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à leur caractère confidentiel.**

15. Les organisations du système des Nations Unies accueillent favorablement la recommandation 11, à l'exception de l'alinéa b), qui selon certaines organisations imposerait une structure trop rigide pour présenter des comptes rendus d'activité. En particulier, certaines organisations préféreraient que les rapports annuels d'évaluation et d'audit soient présentés séparément et elles considèrent que le rapport du CCI ne présente pas des arguments convaincants pour leur combinaison. Toutefois, certaines organisations estiment que ces questions touchant à l'établissement des rapports ne devraient pas être examinées par les organes délibérants mais faire partie des normes de contrôle interne établies par la politique d'audit interne, et se réfèrent à titre d'exemple aux normes de performance déjà établies par l'IIA.

**Recommandation 12 : En ce qui concerne le suivi des recommandations de contrôle, les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce que :**

a) **Une base de données soit mise sur pied pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et les recommandations en instance suivies en temps opportun;**

b) **Le compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne soumis chaque année à l'organe de contrôle contienne un résumé des recommandations qui n'ont pas encore été pleinement appliqués.**

16. Les organisations du CCS prennent note des alinéas de la recommandation 12 ou elles les acceptent, et elles font observer que dans nombre d'organisations, des mécanismes de suivi existent déjà. De plus, certaines organisations notent qu'il incombe au personnel de direction d'appliquer les recommandations et de mettre en place des mécanismes de suivi.

**Recommandation 13 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne fasse l'objet, au moins une fois tous les cinq ans, d'une évaluation indépendante, moyennant par exemple une évaluation par leurs pairs.**

17. Les organisations du système des Nations Unies acceptent la recommandation, mais certaines sont tout à fait opposées au fait qu'elle sous-entend que ces évaluations ne sont pas effectuées à l'heure actuelle. Elles notent que le rapport du CCI ne mentionne pas qu'en vertu des normes de l'IIA, auxquelles souscrivent toutes les entités des Nations Unies, toutes les unités de contrôle interne doivent faire l'objet d'un examen tous les cinq ans. En outre, elles notent que des modalités analogues sont à l'étude pour les activités d'évaluation.

**Recommandation 14 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient adopter les normes suivantes en matière de contrôle interne :**

a) Une unité de contrôle interne est justifiée dans le cas des organisations qui gèrent des ressources supérieures à 250 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal;

b) La fonction de contrôle interne devrait être déléguée à toute autre organisation du système des Nations Unies qui a les moyens de l'assumer dans le cas des organisations qui gèrent des ressources inférieures à 250 millions de dollars des États-Unis par exercice biennal.

18. Les organisations du système approuvent de manière générale la recommandation 14, mais elles considèrent également que l'analyse qui sous-tend la recommandation est simplificatrice et ne prend pas dûment en considération les nombreux facteurs qui devraient l'être, tels que la nature des opérations de l'organisation ou l'importance de la présence de l'organisation sur le terrain. Pour ces raisons, elles soulignent qu'il peut être fort difficile de parvenir à des conclusions basées sur les tableaux présentés dans les annexes.

**Recommandation 15 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant à :**

a) Créer un service de la déontologie doté d'un mandat clair qui devrait être diffusé par le site Web de l'organisation et d'autres médias;

b) Créer un poste de fonctionnaire chargé de la déontologie au niveau D-1/P-5, selon le cas, au sein du cabinet du chef de secrétariat;

c) Dispenser une formation obligatoire sur l'intégrité et le respect de la déontologie à l'ensemble du personnel, en particulier au personnel nouvellement recruté.

19. Les organisations du système souscrivent à tous les alinéas de la recommandation et notent que nombre d'organisations ont mis ou mettent en place un bureau de la déontologie ou des postes de déontologue, tandis que d'autres étudient cette question avec soin. Certaines organisations font observer qu'un bureau de la déontologie à part entière n'est pas forcément la meilleure option, en particulier compte tenu des ressources limitées dont disposent les petites organisations, et que le CCI aurait dû envisager d'autres possibilités pour celles-ci.

**Recommandation 16 : Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant :**

a) À l'instauration de la déclaration confidentielle obligatoire de situation financière pour tous les titulaires d'un mandat électif et l'ensemble du personnel de niveau D-1 et au-dessus, ainsi que pour les personnels visés au paragraphe 50 ci-dessus;

b) Au dépôt chaque année de la déclaration de situation financière auprès du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie pour examen.

20. Les organisations du système acceptent la recommandation, tout en notant que nombre d'entre elles ont déjà appliqué des politiques et pratiques similaires, ou sont sur le point de le faire.

**Recommandation 17 : Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur organe de contrôle respectif de créer un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne et externe à l'échelle du système.**

21. Les organisations du système approuvent la recommandation. Toutefois, elles font observer également que le CCI aurait pu parler de l'efficacité des réseaux que compte le monde de l'audit, et qu'une étude de ces réseaux aurait été utile.

---